



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules

**Parking du Service Technique / Urbanisme
Parking de l'Hôtel de Ville**

**Boulevard de la République
Au droit du n°4 au n°18**

N°AR01_2023_0323

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant qu'en raison de l'organisation du marché des terroirs qui se déroulera **du 29 septembre 2023 au 1^{er} octobre 2023** dans les jardins de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Parking du service Technique / Urbanisme ;

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules restreinte ;
Du jeudi 28 septembre 2023 à 03h00 au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 23h00

Parking de l'Hôtel de Ville ;

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules restreinte ;
Du vendredi 29 septembre 2023 à 03h00 au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 23h00

Boulevard de la République au droit du n°4 au n°18 ;

Le stationnement des véhicules sera interdit ;
Du jeudi 28 septembre 2023 à 03h00 au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 21h00

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service de l'action culturelle et de la vie associative ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Service RPFM de la ville de Chaville.

Fait à Chaville, le 10 août 2023
Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 18/08/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 21 aout 2023